

Informations communiquées par les états membres concernant la fermeture de pêcheries

(2020/C 349/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	25.9.2020
Durée	25.9.2020 - 31.12.2020
État membre	Belgique
Stock ou groupe de stocks	PLE/7HJK.
Espèce	Plie commune (<i>Pleuronectes platessa</i>)
Zone	7h, 7j et 7k
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	19/TQ123

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.